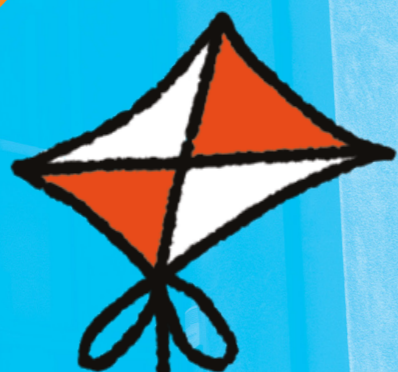


# LIVRET DE L'ADHÉRENT·E & RÈGLEMENT DES INSCRIPTIONS DE LA MJC

2026-2027



Cette Maison est la vôtre !

VILLE DE LYON  
MAISON  
POUR TOUS  
M. J. C.  
DU VIEUX LYON

## LA MJC DU VIEUX LYON

La MJC du Vieux Lyon est une association d'éducation populaire gérée par un conseil d'administration bénévole, dont les membres sont élu-es par les adhérent-es en Assemblée Générale. Ensemble, iels définissent et conduisent la politique générale de l'association, réfléchissent aux orientations, aux projets et au fonctionnement de la MJC. Celui-ci repose sur une équipe de professionnel-les, mais aussi sur la participation bénévole des adhérent-es.

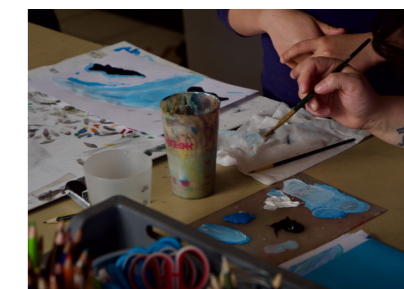


L'association est ouverte à toutes et à tous sans discrimination, permettant une relation conviviale entre les adhérent-es. Elle respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité, et contribue au renforcement de la démocratie. Elle s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique, une confession.

Sur son territoire d'intervention principal (Vieux Lyon et Presqu'île) élargi à partir de juillet 2026 à l'ouest de l'arrondissement (projet Pierre Valdo), la MJC participe au développement social local en animant des lieux d'expérimentation et d'innovation répondant aux attentes des habitant-es.

Elle propose des activités variées aux enfants et adultes, qui encouragent l'initiative et la prise de responsabilité. Elle valorise les pratiques amatrices dans des disciplines multiples, et structure un projet culturel, éducatif, social et citoyen.

La MJC du Vieux Lyon est subventionnée par la Ville de Lyon (qui met également les locaux à disposition), par la Métropole de Lyon pour les enseignements artistiques, par la région Auvergne-Rhône-Alpes, la CAF du Rhône et l'Etat.



## LES ACTIVITÉS DE PRATIQUES AMATRICES

Les pratiques amatrices constituent un axe fort de notre projet d'éducation populaire, et constitue la porte d'entrée principale de l'association pour ses adhérent-es. C'est à partir d'elles, en plus du secteur enfance/jeunesse, que nous souhaitons intensifier notre vie associative.

Les pratiques artistiques, culturelles et sportives sont de puissants leviers d'épanouissement personnel et de transformation sociale. Cette éducation informelle et citoyenne doit se penser à tous les temps de la vie, d'où notre ouverture à l'ensemble des publics.

Nous proposons ainsi une programmation d'activités hebdomadaires organisées sur le calendrier de la saison (de septembre à juin), et agrémentée d'une offre de stages se déroulant sur une temporalité plus courte (1 à 9 séances).

## LA MJC, C'EST AUSSI :

Le secteur enfance-jeunesse-familles, qui accueille les enfants de 3 à 18 ans dans le cadre des accueils de loisirs, des vacances, des accueils de loisirs associés à l'école, et propose des animations et temps d'échanges à destination des parents.

Le secteur culturel, qui s'articule autour de trois axes :

- le soutien à la pratique artistique et à la création,
- la rencontre avec les publics,
- la valorisation des artistes régionaux.

Ses objectifs sont mis en œuvre à travers : la salle de spectacle Léo Ferré, l'école de musique, les locaux de répétition, l'accompagnement à la professionnalisation et l'organisation de grands événements culturels.

Le secteur vie militante et citoyenne, qui favorise l'implication de la MJC dans les problématiques contemporaines, au travers d'une programmation annuelle de rencontres, expositions, projections, dont la Nuit du cinéma militant.



## ADHÉRER À L'ASSOCIATION, UN ENGAGEMENT À VIVRE LE PROJET DE LA MJC DU VIEUX LYON

En vous inscrivant à une activité, vous adhérez également à l'association, à ses statuts et donc à ses valeurs. Être adhérent.e, c'est accepter de participer au projet collectif de la MJC, chacun.e à sa hauteur, selon des niveaux d'engagement et d'implication différents. Plusieurs solutions s'offrent à votre envie et votre disponibilité, en nous aidant :

- à l'organisation des événements culturels et festifs : concerts, fête de la Musique, fête de quartier...
- à l'animation de notre bâtiment : services entre adhérent-es, bricolage, végétalisation et embellissement...
- en proposant vous-mêmes des activités ou des animations
- au fonctionnement des commissions thématiques sur la vie de la Maison
- en devenant référent.e de votre activité
- en participant à l'Assemblée Générale et en mobilisant dans votre atelier
- et bien sûr, pour les plus disponibles, en vous présentant au Conseil d'administration

Envie d'en savoir plus ? Contactez-nous sur : [benevole@mjcduvieuxlyon.com](mailto:benevole@mjcduvieuxlyon.com)

### UNE DATE À NE PAS MANQUER : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SAMEDI 6 FÉVRIER 2027 À 10H

Une fois par an, le Conseil d'Administration et l'équipe salariée présentent le bilan de l'année écoulée, aux membres et aux partenaires. L'AG est un temps convivial qui est l'occasion de se rencontrer, partager et échanger, et d'inventer ensemble la MJC des années à venir. C'est aussi un moment d'encouragement pour celles et ceux qui s'engagent toute l'année, que la participation nombreuse des adhérent-es récompense.

Alors on compte sur votre mobilisation ce jour-là !

## RÈGLEMENT DES INSCRIPTIONS DE LA MJC

Extrait du règlement intérieur associatif de la MJC (mise à jour : juin 2026)

Article V : Participation des adhérent-es aux activités de la MJC

### 1 ADHÉSION À L'ASSOCIATION

La MJC est une association d'éducation populaire, régie par la loi de 1901. Elle est ouverte à toutes personnes se reconnaissant dans ses statuts et son projet associatif, et respectant ses valeurs. Elle est administrée par des adhérent-es élu-es en assemblée générale. Tous-es les adhérent-es sont incité-es à participer personnellement à cette assemblée. Sauf cas particulier expressément indiqué par la MJC, l'adhésion est obligatoire pour pratiquer une activité régulière. Les activités périscolaires organisées dans les écoles sont ainsi exemptées d'adhésion à la MJC.

L'adhésion comprend une assurance individuelle.

Il est possible d'adhérer à la MJC sans pratiquer d'activité, comme marque de soutien au projet associatif.

Les tarifs des adhésions sont votés en assemblée générale annuelle, sur proposition du conseil d'administration.

Pour la saison 2026/2027, ils s'élèvent à :

- adhésion enfant (moins de 16 ans) : 10 €
- adhésion adulte : 15 €
- adhésion familiale (quel que soit l'effectif de la famille) : 26 €
- adhésion stages : 5 € (sur indication de la MJC pour les activités concernées)
- adhésion à une autre MJC lyonnaises : 5 € (sur présentation d'un justificatif)

Une adhésion de soutien est possible, d'un montant libre supérieur à ces montants (avec production par la MJC d'un reçu fiscal de don).

### 2 INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS

Toute personne peut s'inscrire à toutes les activités proposées par l'association, sous réserve de respecter les conditions spécifiques d'accès : âge et niveau de pratique notamment.

A cette fin, elle devra régler le montant de la cotisation correspondant à l'activité retenue, selon le barème de la saison en vigueur. La politique tarifaire est étudiée et arrêtée chaque année par le conseil d'administration.

La cotisation est annuelle.

Hormis les activités ponctuelles et les stages, elle correspond à un calendrier d'activités de 30 séances minimum par saison (32 maximum), selon la répartition annuelle des jours fériés.

La MJC fonctionne toute l'année, mais les activités s'arrêtent en principe pendant les vacances scolaires, selon un calendrier fixé chaque année par le conseil d'administration.

Pour la saison 2026/2027, le calendrier est le suivant :

- reprise des activités : lundi 7 septembre
- vacances d'automne : du lundi 19/10 au lundi 2/11
- vacances de Noël : du lundi 19/12 au lundi 4/01
- vacances d'hiver : du lundi 13/02 au lundi 1<sup>er</sup>/03
- vacances de printemps : du lundi 10/04 au lundi 26/04
- pont de l'Ascension : fermeture du jeudi 6 au lundi 10 mai 2026
- fin prévisionnelle des activités : du 8 au 26 juin 2026 (sauf cas particuliers et rattrapages)
- vacances d'été : lundi 5/07

Certaines activités ne sont pas hebdomadaires, ou proposées sous forme de stage. Le calendrier des séances est alors donné au moment de l'inscription.

Les certificats médicaux ne sont plus obligatoires, ni pour les enfants ni pour les adultes (sauf cas particulier).

## 2.1 Rattrapage

En cas d'absence d'un-e intervenant-e, les activités annulées sont rattrapées à tout moment, vacances scolaires incluses, avant le 3 juillet 2027.

Si le rattrapage s'avère impossible avant la fin de la saison, et que le nombre de séances effectuées est inférieur à 30, la MJC propose le remboursement aux adhérents.

Les séances annulées en raison de la tenue de l'assemblée générale de la MJC ne sont pas rattrapées, sauf les ateliers de musique individuels, duos et semi-collectifs. Les adhérents sont alors invités à participer à l'assemblée générale.

Les séances du soir annulées en raison de la Fête des Lumières sont rattrapées, dans la limite du principe des 30 séances annuelles minimum.

## 3 SÉANCE D'ESSAI

Toute personne a la possibilité d'essayer une activité avant de s'inscrire (sauf pour les stages de moins de 10 séances, ainsi que les cours individuels, duos et semi-collectifs de l'école de musique), dans la limite des places disponibles, et avec l'accord de l'intervenant (notamment en cours d'année, une fois la rentrée passée).

La séance d'essai est gratuite. Elle doit être signalée auprès de l'accueil de la MJC au préalable (en personne ou par téléphone), pour vérifier la disponibilité et donner ses coordonnées.

La participation à une séance d'essai ne vaut pas réservation de la place. Celle-ci doit être confirmée dans les meilleurs délais, pour éviter d'être perdue.

Les activités ne peuvent pas être réservées à l'avance.

## 4 RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES MINEURS

Les adhérent-es mineur-es sont sous la responsabilité de la MJC uniquement durant le temps de leurs activités.

Ils sont accueilli-es et ramenés par leur intervenant-e dans le hall de la MJC.

Les parents doivent signaler en début de saison une décharge de responsabilité concernant les trajets domicile/MJC, sauf pour les enfants de moins de 6 ans, qui ne peuvent pas rentrer seuls chez eux.

Les activités enfants sont annulées en cas de participant unique à l'activité (en raison de l'absence des autres adhérent-es). L'activité peut alors être remboursée, sur demande.

## 5 TARIFS

Les tarifs applicables pour la saison en cours sont disponibles dans la plaquette annuelle de la MJC, et sur les sites internet de la MJC.

Les tarifs enfants sont indexés au quotient familial de la CAF (mais pas de la Ville de Lyon, qui est différent), y compris ceux de l'école de musique.

En cas de défaut de présentation d'un justificatif de la CAF, ou d'une déclaration de revenus, le tarif le plus élevé sera appliqué. Les tarifs adultes sont fixes et s'appliquent à partir de 16 ans.

## 6 RÉDUCTIONS

10 % de réduction sont accordés à partir de la deuxième activité (la moins chère) de la même personne, ou au sein du même foyer. Le calcul de cette réduction est validé par l'accueil, et pas par le logiciel GoAsso.

**Aucune réduction n'est accordée :**

- sur les ateliers d'instruments individuels, duos ou semi-collectifs enfants, qui sont au quotient familial.
- sur les stages (moins de 10 séances annuelles), activités ponctuelles (définies comme telles par la MJC dans sa programmation annuelle), animations et accueils de loisirs.

Des réductions sont accordées aux adultes, sur justificatif, dès la première activité pour les tranches de quotient les plus basses :

- QF de moins de 400 € : - 20 % pour toutes les activités
- QF de 401 € à 700 € : - 10 %

## 7 MODALITÉS DE PAIEMENTS

Les activités peuvent être payées de la manière suivante :

- **chèques**, en 1 ou 3 fois sans frais. Les chèques sont encaissés aux dates suivantes :  
2026 : 12/10, 10/11, 10/12  
2027 : 11/01, 10/02, 10/03, 12/04, 10/05, 10/06
- **chèques-vacances** en cours de validité (traditionnels ou dématérialisés)
- **espèces** : euros ou Gonettes (monnaie locale lyonnaise)
- **carte bancaire** : sur place en une fois, ou en ligne sur Goasso, avec possibilité de paiement en 3 fois sans frais
- **prélèvements bancaires** entre 2 et 7 mensualités, d'un montant unitaire minimum de 20 €. Des frais de gestion pour la totalité des prélèvements sont de 3 €. Les prélèvements auront lieu aux dates suivantes :  
2026 : 06/10, 06/11, 07/12  
2027 : 06/01, 08/02, 08/03, 06/04
- **toutes autres modalités** d'aides publiques éventuellement en vigueur : Pass' sport, chèques culture, coupons sports...

## 8 CONDITIONS D'ANNULATION D'UNE INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS

La mise en place de la programmation d'activités entraîne, dès la rentrée, des frais incompressibles pour la MJC, notamment de salaire des intervenant-es, qui imposent des conditions d'annulation restrictives.

Aucune absence à une ou plusieurs séances, du fait de l'adhérent-e, ne sera remboursée ou rattrapée.

En cas d'abandon de l'activité en cours de saison par un adhérent-es, il ne sera procédé à aucun remboursement de la cotisation, sauf en cas de force majeure évoqué par l'adhérent-e, et limité aux cas suivants (intervenues avant le 31 décembre) :

- maladie ou accident grave de l'adhérent-e., avec certificat médical d'incapacité à pratiquer l'activité pour le reste de l'année
- perte d'emploi avec justificatif
- mutation imposée, avec justificatif du caractère obligatoire

Quel que soit le motif de l'annulation, le montant de l'adhésion à l'association reste acquis à la MJC ainsi que les licences des fédérations sportives.

Tout remboursement accordé prendra effet à partir de la date de la demande officielle (courrier ou mail) de l'adhérent-e accompagnée d'une pièce justificative.

La MJC retiendra du remboursement les séances réalisées et 20 % du coût annuel de l'activité correspondant aux frais de gestion.

Quel qu'en soit le motif, la MJC ne remboursera aucune activité après le 31 décembre de chaque saison.

Aucun remboursement ne sera effectué pour inaptitude physique à la pratique, ou pour toute autre raison subjective (désintérêt pour la discipline, relationnel...). Il est de la responsabilité des adhérent-es de s'assurer de leur aptitude avant de s'inscrire.

Si l'annulation est du fait de la MJC, celle-ci remboursera les séances non effectuées ou la différence éventuelle de cotisation en cas de changement d'activité, au choix de l'adhérent-e.

### 8.1 Cas de force majeure extérieure

Si la MJC devait fermer momentanément, ou si des activités devaient être suspendues pour des raisons extérieures à sa volonté (crise sanitaire, cause climatique, arrêté préfectoral ou de la municipalité, ou toute autre raison impérative), la MJC ne pourra être tenue pour responsable de la suspension des activités et ne procédera pas au remboursement des séances restantes.

Dans tous les cas, la décision du remboursement appartient au bureau du conseil d'administration, sur proposition de la direction.

## 8.2 Désistements

Les désistements sans justificatif, intervenant après paiement de la cotisation, ne sont autorisés que pour les inscriptions effectuées entre l'ouverture des inscriptions en juin, et le jeudi 3 septembre inclus

## 8.3 Changements d'activité

Il est possible de changer d'activité en cours d'année, sous réserve de disponibilité et d'accord de l'intervenant.e de la nouvelle activité.

La différence éventuelle n'est pas remboursée si le tarif de l'activité de remplacement est inférieur. S'il est supérieur l'adhérent.e devra payer la différence.

## 8.4 Conditions d'annulation spécifiques à l'accueil de loisirs, aux séjours et camps

- Annulation sans condition dans les 14 jours qui suivent l'inscription, mais dans la limite de 8 jours avant le début de l'activité.
- Annulation plus 3 mois avant la journée annulée : remboursement de 80 %.
- Annulation de 3 mois à 8 jours : remboursement de 50 % (si certificat médical indiquant l'impossibilité de fréquenter l'AL : 80 %).
- Annulation à moins de 8 jours de la date annulée : pas de remboursement (avec certificat médical indiquant l'impossibilité de fréquenter l'AL : 50 %).
- Annulation dans les 14 jours qui suivent l'inscription dans la limite de J-8 : c'est la règle de l'annulation à moins de 8 jours ci-dessous qui s'applique).

Les remboursements aux accueils de loisirs, séjours et camps sont effectués sous forme d'avoir uniquement, sur le profil GoAsso, et remboursés avant fin juillet en cas de non-utilisation sur la saison en cours.

## 8.5 Conditions d'annulation spécifiques aux stages, sorties et week-ends

- Pour les stages, si l'annulation est demandée moins de 15 jours avant le début du stage, la MJC ne procède à aucun remboursement, sauf si l'adhérent.e se fait remplacer par un.e autre adhérent.e, à son initiative.
- Pour les sorties à la journée, si l'annulation est demandée moins de 15 jours avant le début de la sortie, la MJC ne procède à aucun remboursement sauf si l'adhérent se fait remplacer par un autre adhérent, à son initiative.
- Pour les week-ends, si l'annulation est demandée moins de 15 jours avant le début de la sortie, la MJC conserve le montant des frais fixes de transport et d'hébergement, sauf si l'adhérent.e se fait remplacer par un.e autre adhérent.e, à son initiative.

La MJC se réserve la possibilité d'annuler les stages, sorties et week-end au moins 3 jours avant, si le nombre de participant.es est insuffisant. Les cotisations payées sont alors intégralement remboursées.

## 9 CALENDRIER D'INSCRIPTIONS 26/27 AUX ACTIVITÉS

Les inscriptions se font :

- à l'accueil de la MJC aux heures d'ouverture.
- ou en préinscription en ligne sur : [mjcduvieuxlyon.goasso.org](http://mjcduvieuxlyon.goasso.org). La MJC confirme par mail la demande d'inscription sous 48h (hors WE et fermetures annuelles). Le paiement doit intervenir sous 48h (en ligne ou à l'accueil), sans quoi la demande d'inscription est annulée, sans relance.

Pour les adhérent.es de la saison 2025/2026

- du lundi 15 juin à 9h au samedi 20 juin à 12h : ouverture des réinscriptions aux mêmes activités et aux mêmes créneaux.
- du mercredi 24 juin à 9h au jeudi 25 juin à 20h : possibilité de s'inscrire à une activité différente (ou à la même activité), pour soi ou un autre membre de son foyer.
- pour l'école de musique (créneaux individuels et duos) : aux mêmes dates, mais sur liste d'attente avant validation par la MJC.

Pour tous les adhérent.es, ancien.nes et nouveaux-elle, et toutes les activités

- à partir du mardi 1er juillet à 9h, et sans date de fin. La confirmation des demandes d'inscriptions intervenues entre le 31 juillet et le 24 août inclus interviendra le mardi 25 août.

## 10 CALENDRIER D'INSCRIPTIONS 26/27 À L'ACCUEIL DE LOISIRS

Pour les mercredis après-midi du 1er semestre (2 septembre au 16 décembre 2026)

- pour les enfants (ou leurs frères et sœurs) inscrits en 25/26 à l'accueil de loisirs des mercredis après-midis : du lundi 15 juin à 9h au samedi 20 juin à 12h.
- pour les enfants (ou leurs frères et sœurs) inscrits en 25/26 à l'accueil de loisirs des vacances ou à une activité de la MJC : du mercredi 24 juin à 9h au jeudi 25 juin à 20h.
- pour tous les enfants : ouverture des places restantes à partir du mardi 1er juillet à 9h, et sans date de fin. La confirmation des demandes d'inscriptions intervenues entre le 31 juillet inclus et le 24 août inclus interviendra le mardi 25 août.

Pour les mercredis après-midi du 2ème semestre (6 janvier au 30 juin 2027)

- Ré-inscription par tacite reconduction.
- Possibilité de ne pas se réinscrire en effectuant une demande écrite avant le 14 décembre 2026.
- La facture de cette seconde période sera à régler au plus tard le 6 janvier 2027.

Pour les vacances

Trois mois avant le début de chaque période de vacances, à partir de 9h :

- dès le 20/07 pour les vacances d'automne
- dès le 16/11 pour les vacances d'hiver
- dès le 12/01 pour les vacances de printemps
- dès le 05/04 pour les vacances d'été

## 11 ACCÈS AUX SALLES D'ACTIVITÉ

L'accès aux salles et aux activités n'est possible qu'aux adhérent.es de la MJC. Il n'est pas possible de convier une personne extérieure à participer à une activité, sauf accord de l'accueil de la MJC.

## 12 COMMUNICATION

En adhérant à la MJC du Vieux Lyon, vous acceptez de recevoir les communications inhérentes et nécessaires à la pratique de votre activité, ainsi que les informations concernant l'ensemble de la vie de la Maison. Sauf avis contraire formulé lors de votre inscription, vous acceptez que soient utilisées dans les communications de la MJC des photos avec votre présence.

## 13 LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES ET LES DISCRIMINATIONS

La MJC du Vieux Lyon ne tolère aucun agissement à caractère sexiste, sexuel, homophobe, raciste, antisémite, ou témoignant d'une quelconque discrimination. Pour rappel, le Code pénal sanctionne ces infractions en fonction de leur gravité. La MJC se réserve le droit d'appliquer ses propres sanctions, à l'égard d'un.e adhérent.e ou d'un.e salarié.e. Si vous êtes victime, ou témoin, d'un comportement délictueux survenu dans le cadre de la MJC, vous pouvez contacter nos référent.es VHSS à [signalementsmjcvl@gmail.com](mailto:signalementsmjcvl@gmail.com)

Les numéros utiles :

- 3919** : Numéro national de référence pour l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences.
- 116 006** : Numéro national d'aide aux victimes de violences.
- 119** : Numéro national dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être.
- 3018** : Numéro national contre toutes les formes de harcèlement, pour les jeunes, enfants et ados.



**MJC DU VIEUX LYON**  
5 place Saint Jean - 69005 Lyon  
04 78 42 48 71  
[www.mjcduvieuxlyon.com](http://www.mjcduvieuxlyon.com)